



Guide D'ACCUEIL

SEPTEMBRE 2020

**LAURÉATS de L'EXAMEN
PROFESSIONNEL de B en A
et PROMUS par LISTE D'APTITUDE**

Syndicat national CGT Finances Publiques Case 450 et 451 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

• www.financespubliques.cgt.fr • Courriels : cgt@dgfp.finances.gouv.fr • dgfp@cgt.fr

sommaire

- 2 • Bienvenue
- 3 • Edito
- 4/5 • Votre formation
- 6 • Remboursement de frais et rémunération
- 7 • Vos congés
- 8/9 • Reclassement
- 10/11 • La carrière d'inspecteur des Finances Publiques
- 12 • La vie à l'ENFiP
- 13 • La CGT incontournable
- 14 • La CGT... S'informer...
- 15 • Bulletin d'adhésion

Les contacts du pôle formation professionnelle de la CGT Finances Publiques :

- **Sébastien WEBER**
Secrétaire national
01.55.82.80.83
06.61.31.47.75
sebastien.weber@cgt.fr
- Laëtitia BARRIER référente ENFiP Noisy le Grand
07.82.68.49.28
- Yanis SACI : référent ENFiP Lyon
06.32.28.86.30
www.financespubliques.cgt.fr
- **Pierre-Jean LANGUE**
Élu en CAP Nationale A
pierre-jean.langue@dgifp.finances.gouv.fr

La CGT Finances Publiques est heureuse de vous accueillir alors que vous entamez votre formation d'inspecteur des finances publiques.

La formation dispensée risque d'être intense et son rythme soutenu. Comme la CGT, vous vous inquiétez sûrement de savoir si elle va répondre à tous vos besoins et attentes.

Mais en ce tout début de scolarité, ce qui vous préoccupe certainement le plus c'est le déroulement de la formation en école, vos droits, votre rémunération, votre reclassement et la carrière que vous allez dérouler en catégorie A.

Ce guide a vocation à répondre aux nombreuses questions que vous vous posez.

Syndicat de lutte et de propositions, la CGT Finances Publiques a à coeur de défendre les intérêts des agents, vos intérêts...

Tout au long de votre formation au sein de l'ENFiP et durant toute votre carrière, les militants et élus de la CGT seront disponibles pour vous renseigner, vous conseiller, vous représenter, vous défendre... N'hésitez pas à les contacter !

Bonne formation !



La DGFIP aujourd'hui, une réalité dénoncée par la CGT Finances Publiques

C'est malheureusement dans un contexte de bouleversement de notre administration de dégradation des conditions de travail des agents, liée aux nombreuses suppressions d'emploi et aux coupes budgétaires des 10 dernières années, que vous accédez au grade d'inspecteur des Finances Publiques.

Les politiques menées sous l'unique dogme d'économies budgétaires abîment le travail à la DGFIP. La tension dans les services n'a jamais été aussi forte, mais les agents doivent en plus supporter le recul de leurs droits et garanties.

Les missions de la DGFIP sont en danger, le Nouveau Réseau de Proximité (NRP) fruit des réflexions du Ministre Darmanin acte la suppression de la quasi-totalité des trésoreries par leur regroupement dans des structures départementales, une fusion massive des SIP et des SIE, 1 SPF par département, le transfert du plan cadastre à l'IGN...

C'est la majorité des résidences administratives qui à terme seraient fermées et le nombre d'emplois supprimés - plus de 40 000 depuis 2002 et encore 15000 cette année - donne le vertige.

Pour accompagner cette réforme mortifère, l'administration a besoin d'affecter les stagiaires au plus près des besoins tant fonctionnels que géographiques des directeurs locaux.

C'est ce qu'elle se propose de faire à travers la réforme des scolarités A, B, C et de leurs modalités d'affectation.

Plus largement ce sont les Services Publics qui sont attaqués de toute part conformément à la doctrine du libéralisme économique. L'image du Service Public, du fonctionnaire ou même de l'impôt, n'est plus véhiculée qu'en terme de coût pour les contribuables et les entreprises. Le service rendu, les

valeurs de solidarité et d'égalité de traitement, la neutralité, l'indépendance et l'égalité devant l'impôt... tout ce que peut apporter le service public est simplement occulté !

La loi dite de « transformation » de la Fonction Publique votée l'été dernier s'attaque frontalement au Statut Général des fonctionnaires par la possibilité de recourir à l'emploi de contractuels sur des missions pérennes et la création d'un contrat de missions (contrat de chantier dans le privé). Cette loi acte aussi la fusion des CHSCT et des Comités Techniques et la fin de la consultation des Commissions Administratives Paritaires en matière d'affectation et de promotion !!

La DGFIP de demain avec vous et la CGT Finances Publiques

Face à ces politiques, la CGT Finances Publiques n'abdique pas et propose une toute autre conception du service public. Loin d'être un coût, les services publics sont une richesse, ils sont les garants du lien social et de l'égalité dans notre société, à l'opposé des politiques qui poussent à être de plus en plus individualistes.

La CGT Finances Publiques se bat pour renforcer toutes les missions de la DGFIP, lutte avec les agents pour le maintien des services publics de qualité et de proximité, pour de meilleures conditions de vie au travail et l'amélioration des droits et garanties.

La DGFIP de demain c'est VOUS ! Vous serez les acteurs d'une cohésion sociale essentielle à la richesse des populations. Vous pouvez compter sur la CGT pour être à vos côtés !

ENSEMBLE CONSTRUISON L'AVENIR



L'administration a décidé de revoir en profondeur la formation des lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude en l'orientant quasi totalement sur le poste que vous allez occuper à l'issue de votre formation. En raison de la crise sanitaire, la formation en écoles (d'une durée de 5 mois 1/2) est ramenée cette année à un mois de formation à l'ENFiP (formation « socle »). Elle sera complétée d'un parcours de formation continue.

La première phase de formation sur un socle commun de compétences d'une durée d'un mois se déroulera du 1er au 30 septembre 2020.

Une seconde phase de formation qui vous permettra de développer les compétences techniques indispensables à l'exercice de votre futur métier consistera en un parcours de formation continue et se déroulera à partir d'octobre 2020.

LE CONTENU DE LA FORMATION

La formation « socle »

Elle est censée vous permettre d'appréhender le positionnement du cadre A et de disposer d'un socle commun de compétences nécessaires à l'exercice des métiers.

La formation « au métier »

En fonction de votre affectation, vous suivrez les parcours de formation continue destiné aux cadres A en changement de métier, organisés selon leur nature, par le Centre de Formation Professionnel (CFP), l'établissement de toulouse, les centres de formation ou les directions locales.

En fonction de votre affectation, vous suivrez les enseignements suivants :

- ▶ **Contrôle fiscal** : fiscalité et contrôle des impôts des particuliers, des professionnels et du patrimoine, procédures de contrôle;
- ▶ **Gestion fiscale** : fiscalité des particuliers et des professionnels, gestion des dossiers des contribuables, assiette et recouvrement des recettes fiscales, recouvrement des amendes, comptabilité des services ;
- ▶ **Secteur public local** : règles budgétaires et comptables, dépenses, recettes et comptabilité des collectivités locales, fiscalité directe locale, gestion et analyse financière ;
- ▶ **Gestion publique État** : règles budgétaires et comptables, dépenses, recettes non fiscales, activités bancaires et économiques ;
- ▶ **Foncier** : cadastre, publicité foncière et enregistrement ;
- ▶ **Informatique** : concepteur-développeur ou exploitant-assistant.

L'ORGANISATION DES COURS À L'ENFIP

Vous aurez des séances quotidiennes de cours de 6h30 (dont deux pauses de 15 minutes). Les cours sont dispensés sur la journée, avec une demie journée libérée par semaine (les vendredis après midi).

Pour la CGT Finances Publiques ce n'est pas satisfaisant !

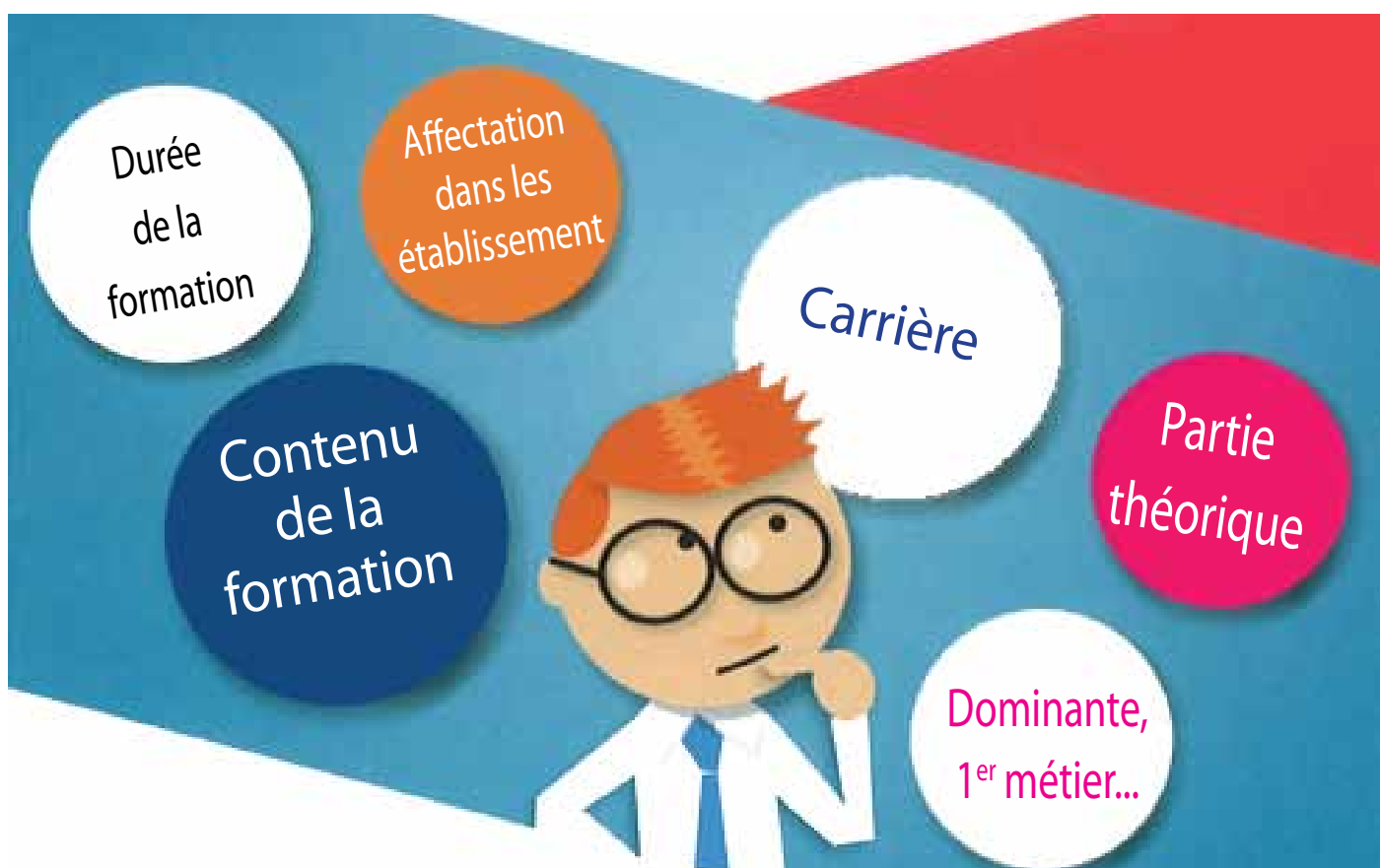
La CGT Finances Publiques revendique le droit à repos pour chaque agent. Pour les stagiaires, la CGT revendique donc 3 demi journées libérées dont les lundis matins et vendredi après midi afin de permettre à chacun un véritable week-end sachant que les établissements peuvent être très éloignés des lieux de résidence familiale et une autre demi journée dans la semaine pour le travail personnel.

Ces journées, composées de 2 séances de cours de 3 heures, de deux pauses de 15 minutes et de la pause méridienne, ont une amplitude horaire très large surtout quand on y ajoute les temps de travail personnel à fournir en dehors des heures de cours et les temps de transports. La CGT a analysé cette problématique et a insisté auprès de la Direction Générale sur la difficulté pour les stagiaires d'assimiler correctement tous les enseignements dans ces conditions.

Pour l'administration, cette formation est un "investissement sur l'avenir" pour les stagiaires, donc peu lui importe les efforts et sacrifices à faire pour la réussir !

CE QU'EN PENSE LA CGT

La formation dispensée à l'ENFIP doit être une véritable formation professionnelle qui permette à la fois d'appréhender votre carrière et d'apprendre votre futur métier. Cette nouvelle scolarité ne vous donnera pas une formation de carrière mais elle sera axée sur votre premier métier. Vous serez les acteurs de cette scolarité, ce sera à vous de nous faire remonter les difficultés rencontrées, que ce soit au niveau de la théorie enseignée, la densité, les amplitudes horaires etc.



Régimes indiciaires et indemnitaires

Vous serez nommés inspecteur des finances publiques, titularisés et affectés au 1^{er} septembre 2020.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 vous bénéficierez du régime indiciaire d'inspecteur en fonction de votre échelon de reclassement et du régime indemnitaire du poste occupé avec les compléments d'ACF prévus pour les différentes fonctions spécifiques qui peuvent être exercées.

Concernant votre prime de rendement, elle sera calculée sur la base du barème de contrôleur du 1^{er} janvier au 31 août 2020 ; d'inspecteur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Remboursement de frais

Vous relèverez du régime de défraiement prévu pour les agents qui se déplacent pour suivre des actions de formation continue (indemnités de mission, frais de transport).

Indemnités de mission

1 - Frais de repas

Le remboursement forfaitaire des frais de repas est limité à 8,75 € lorsque les stagiaires ont la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé, que ce soit le midi ou le soir. Sinon, le remboursement est de 17,50 € ;

2 - Frais d'hébergement

Vous pouvez bénéficier d'un taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement que vous engagez durant votre formation. Ce taux dépend du lieu géographique et de la durée du séjour.

- ▶ Pour Paris intra-muros, 110 € ;
- ▶ Pour les villes de plus de 200 000 habitants et le Grand-Paris, 90 € ;
- ▶ Pour les autres communes, 70 € ;
- ▶ Pour les agents PMR (personne à mobilité réduite), 120 € quel que soit le lieu de déplacement.

Les indemnités de nuitée sont réduites de 20 % à compter du 61^{ème} jour ;

Le décompte de la durée de séjour est suspendu en cas de retour à la résidence familiale lors de week-end ou de jours fériés.

3 - Frais de transport

☛ Stagiaire logé sur le lieu de formation

Vous pouvez bénéficier de la prise en charge d'un aller-retour entre votre résidence administrative ou familiale et le lieu de formation, sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, en début et fin de formation.

Si vous souhaitez rejoindre votre résidence familiale pour les WE, vous serez remboursés :

- ▶ D'un aller-retour pour un WE sur la base du tarif 2^{ème} classe SNCF ;
- ▶ D'un aller-retour pour les autres WE, sur la base du même tarif mais plafonné au montant des indemnités qui vous auraient été versées si vous étiez restés sur place.

Lorsque vous retournerez dans votre résidence familiale, vous ne bénéficierez pas des frais de repas du samedi et du dimanche midi, ni du remboursement des frais d'hébergement du samedi soir.

L'attribution d'indemnités de repas et d'hébergement les vendredis et dimanches soirs doit être appréciée en fonction de la durée des trajets et donc de la nécessité pour les agent-es de rester sur place le vendredi soir et d'y retourner dès le dimanche soir.

Les frais de transport pour se rendre du lieu d'hébergement au lieu de formation ne sont pas pris en charge.

☛ Stagiaire qui rejoint quotidiennement son domicile

Vous ne bénéficiez pas de prise en charge des repas du soir et de nuitées.

En revanche vous bénéficierez de la prise en charge des frais de transport entre la résidence familiale ou administrative et le lieu de formation, à raison d'un aller/retour par jour de formation.

A compter du 1^{er} septembre, vous serez remboursé-es sur les bases habituelles pour l'ensemble de leurs stages obligatoires par leur direction d'affectation.

CE QU'EN PENSE LA CGT

Les collègues qui se déplacent dans l'intérêt de l'administration, pour leurs missions, pour la formation ou un concours, pour accomplir leur mandat de représentant du personnel, ceux qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service public, n'ont pas à y être de leur poche et n'ont pas à supporter en plus les conséquences des coupes faites dans les budgets des directions. La CGT revendique la prise en charge intégrale des frais engagés par les stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle.



DURANT LA FORMATION THÉORIQUE ET LE STAGE D'ADAPTATION AU 1^{ER} MÉTIER

De manière dérogatoire compte tenu de la crise sanitaire qui a conduit à réorganiser le calendrier de formation, vous bénéficierez de l'ensemble de vos droits à congés et ARTT sur l'année 2020. Vos droits à congé ne seront pas proratisés cette année et les jours de fractionnement sont acquis et utilisables dans les conditions habituelles.

Il est précisé que pendant la formation « socle » qui a lieu du 1^{er} au 30 septembre, vous n'êtes pas autorisés à consommer des jours de congés payés, d'ARTT, de fractionnement, ni la journée d'autorisation d'absence exceptionnelle.

LES AUTORISATIONS D'ABSENCES

En principe, les autorisations d'absence et facilités horaires sont accordées aux agents stagiaires dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires. Mais lors de la formation théorique, l'administration précise qu'elles ne peuvent être accordées que lorsque cela reste compatible avec le suivi de la scolarité. C'est le directeur de l'établissement, par délégation du directeur de l'ENFiP, qui octroie ou non ces autorisations.

L'ENFiP effectue des prélèvements de 1/30^{ème} du traitement pour une absence non autorisée ou non validée. Dans certains cas l'ENFiP prélève également 1/30^{ème} lorsqu'elle estime qu'un stagiaire cumule trop de retards qu'elle n'estime pas justifiés.

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Les périodes de stages théoriques et pratiques ne permettent pas l'ouverture d'un compte épargne temps. Si vous en avez déjà un, vous ne pouvez pas effectuer d'option durant la formation, ni consommer des jours épargnés.

LE DÉLAIS DE ROUTE

- ▶ Vous pourrez bénéficier d'un délai de route dans les conditions de droit commun pour rejoindre les établissements de l'enfiP de Noisy le Grand et de Lyon le 1^{er} septembre.

CE QU'EN PENSE LA CGT

Pendant votre formation théorique, vous n'avez pas possibilité de poser des congés annuels ou des jours d'ARTT.

La CGT Finances Publiques dénonce ce dispositif et la politique d'octroi des autorisations d'absence. Les stagiaires ne pouvant pas poser de congés durant la scolarité, les règles devraient donc être encore plus souples que pour les agents titulaires et non l'inverse !

CORONAVIRUS



LES AUTORISATIONS D'ABSENCES LE - COMPTE ÉPARGNE TEMPS
LE DÉLAIS DE ROUTE - 1^{ER} MÉTIER





Suite au protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), la carrière de la catégorie A a été modifiée au 1er janvier 2017. Des discussions sont encore à finaliser pour les grades A+ mais les modalités concernant le classement dans le grade d'IFIP sont définitives et présentées dans ces quatre pages. Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des agents de catégorie A de la DGFIP a été modifié et sera prochainement publié.

LES CONDITIONS DE CLASSEMENT EN A

Le classement dans le corps des Inspecteurs des finances publiques se fait selon des dispositifs différents, en fonction de l'origine de l'agent, interne ou externe, et des services antérieurs accomplis dans la fonction publique (selon la catégorie) ou dans le secteur privé.

Conformément aux dispositions [du décret 2010-986 du 26 août 2010 modifié](#), les modalités de nomination et de classement sont les suivantes :

- ▶ **Article 15** : les inspecteurs promus par examen professionnel et liste d'aptitude, sont titularisés dès leur nomination et classés le jour de leur affectation, le 1er septembre N, conformément aux dispositions prévues à l'article 15-1 du décret 2010-986.
- ▶ **Article 15-1-I** : précise que le classement lors de la nomination dans le grade d'inspecteur des finances publiques est prononcé conformément :
 - aux dispositions [du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié article 4](#), (voir § A - Fonctionnaires auparavant non titulaires).
 - aux dispositions [du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié article 7](#), (voir § D - Fonctionnaires appartenant avant à un corps de catégorie A).
 - et sous réserve des dispositions du II (voir § C - Fonctionnaires appartenant avant à un corps de catégorie B) et III (voir § B - Fonctionnaires appartenant avant à un corps de catégorie C) de l'article 15-1.

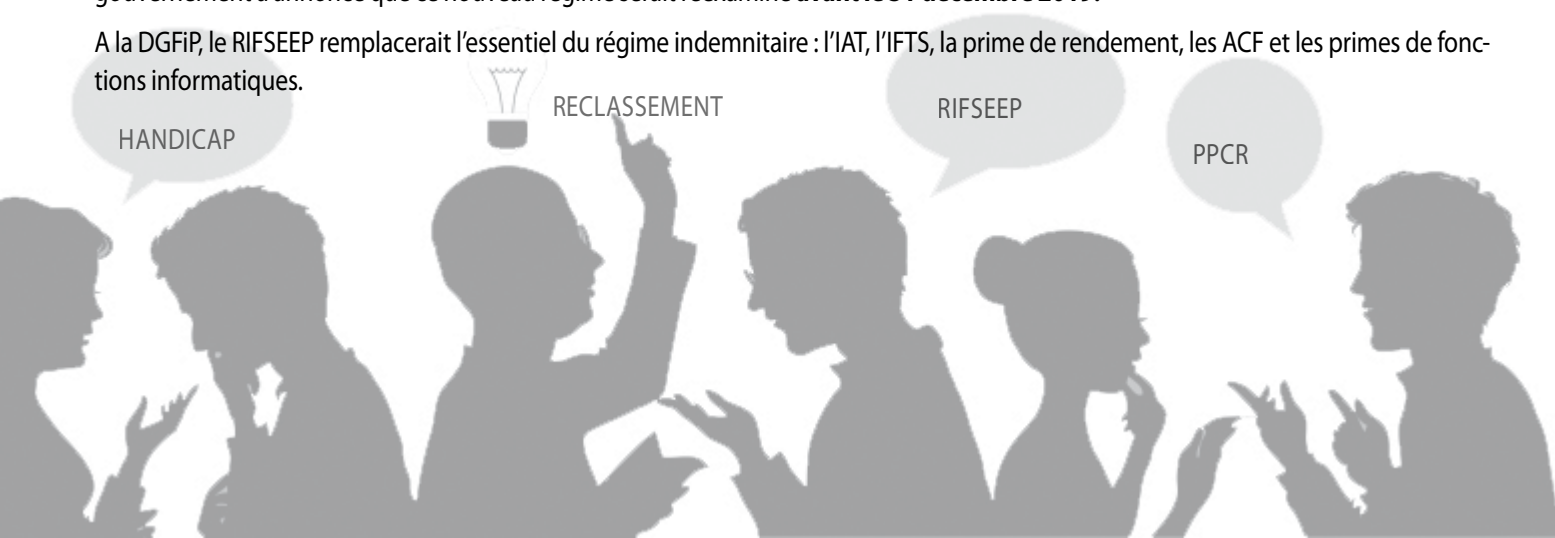
Après PPCR, le RIFSEEP se profile à l'horizon de 2020 :

Régime indemnitaire ayant vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes au sein de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale.

En introduisant une part de rémunération « au mérite » et en harmonisant les régimes indemnitaires des fonctionnaires d'État et territoriaux.

En ce qui concerne notre direction, le calendrier a été fixé par un arrêté du 27 décembre 2016. Toutefois le 1^{er} décembre dernier, le gouvernement a annoncé que ce nouveau régime serait réexaminé **avant le 31 décembre 2019**.

A la DGFIP, le RIFSEEP remplacerait l'essentiel du régime indemnitaire : l'IAT, l'IFTS, la prime de rendement, les ACF et les primes de fonctions informatiques.



Par conséquent, les compléments de rémunération suivants ne seront pas concernés :

- ▶ La NBI (nouvelle bonification indiciaire) ;
- ▶ Le SFT (supplément familial de traitement) ;
- ▶ L'indemnité de résidence ;
- ▶ L'IMT (indemnité mensuelle de technicité) ;
- ▶ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle) ;
- ▶ L'indemnité dégressive (qui remplace temporairement l'indemnité exceptionnelle) ;
- ▶ Le remboursement domicile-travail ;
- ▶ Les heures supplémentaires et les astreintes.

Au passage, notons que cette restructuration de la rémunération aboutira, de fait, à la mensualisation de la prime de rendement pour tous, alors qu'elle reste encore versée semestriellement pour la plupart des agents A, B et C de la filière fiscale jusqu'au grade d'Inspecteur.

Aujourd'hui, l'IAT et l'IFTS sont indexées sur la valeur du point d'indice, ce qui n'est pas le cas des indemnités du RIFSEEP. Par conséquent, avec la mise en place du RIFSEEP, les augmentations du point d'indice à venir n'affecteront plus que le seul traitement brut des agents de la DGFIP et pas leurs régimes indemnitaires.

Concrètement, le RIFSEEP se traduit par la mise en place de deux indemnités principales :

- ▶ un complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- ▶ une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Le CIA doit « tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir » et se fonde sur l'entretien professionnel et l'appréciation de la valeur professionnelle. Son versement facultatif est complètement lié aux enveloppes budgétaires catégorielles de chaque ministère.

Le CIA c'est la rémunération au mérite. C'est l'arbitraire le plus total avec la mise en concurrence des personnels et la casse des collectifs de travail. C'est la remise en cause de la garantie de maintien de la rémunération d'une année sur l'autre. Et c'est surtout une rémunération qui ne s'appliquerait qu'aux agents de la catégorie A.

L'IFSE s'attache aux fonctions exercées. Pour chaque corps un nombre de groupes de fonctions maximal est défini : 4 pour les A, 3 pour les B et 2 pour les C. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés afin de différencier le montant de l'IFSE attribué aux agents.

Ces groupes sont constitués sur la base de critères professionnels liés aux fonctions occupées :

- ▶ « Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception » ;
- ▶ « Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions » ;
- ▶ « Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ».

A chaque groupe est associé un « plafond » et un « plancher » d'IFSE.

Au sein de chaque groupe, le montant de l'IFSE est appelé à varier en fonction de l'expérience professionnelle, lors d'un changement de fonctions et a minima tous les 4 ans.

Cette modulation de l'IFSE vise donc à intégrer :

- ▶ Le critère de la **mobilité** quand il faudra être mobile, notamment pour s'adapter aux réformes de structure ;
- ▶ Le critère de **stabilité** les premières années, notamment quand la hiérarchie souhaitera maintenir des compétences sur un poste peu attractif.

Et tout cela, sous peine de voir son régime indemnitaire augmenter plus lentement, sinon stagner !

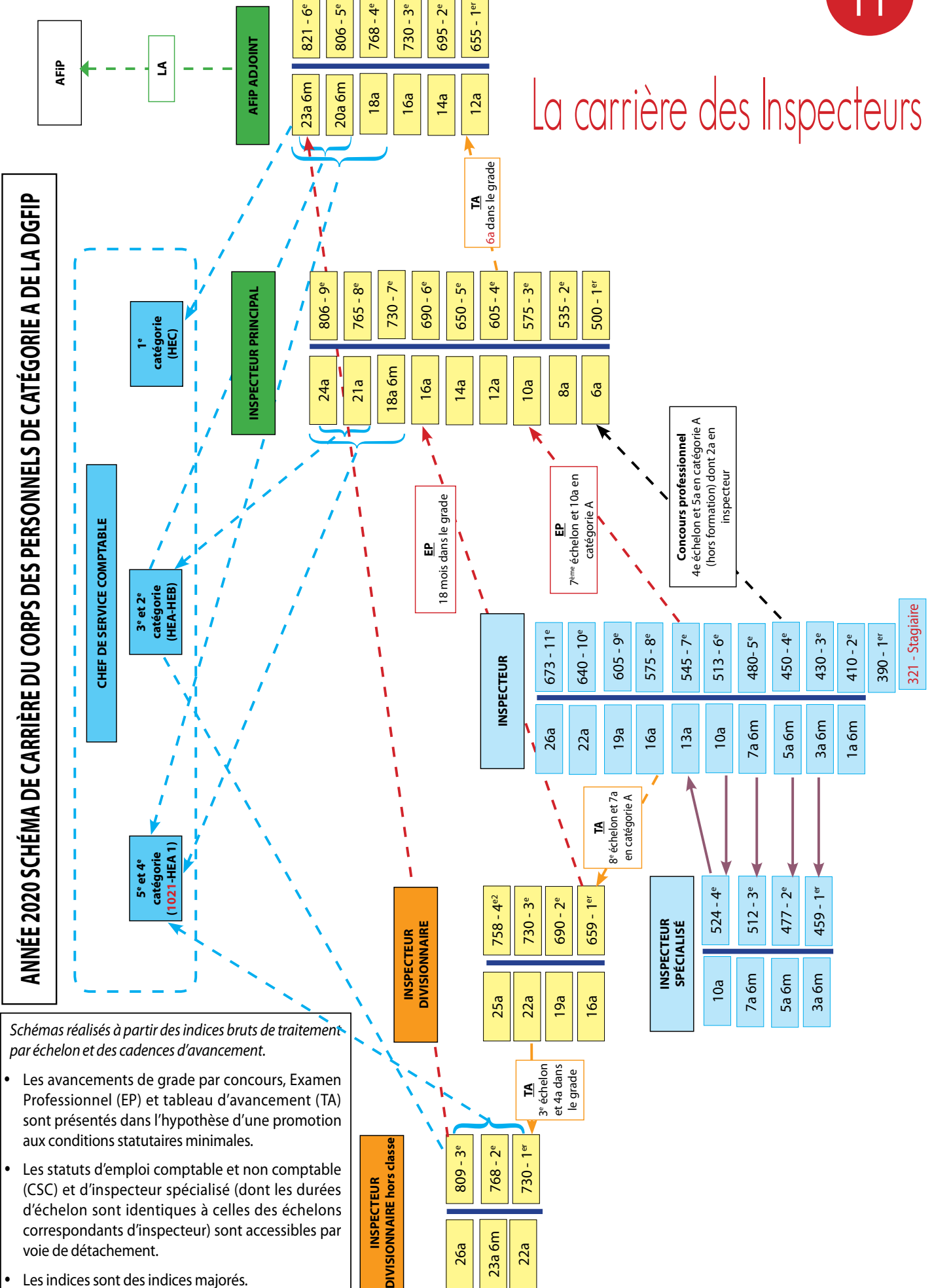
D - Fonctionnaires appartenant avant à la catégorie B

Les fonctionnaires de catégorie B sont classés, lors de leur nomination dans le grade des inspecteurs des finances publiques, conformément au tableau de correspondance suivant :

| Échelon | Indice majoré | Échelon | Durée | Ancienneté acquise | Indice majoré |
|---|---------------|--|--------------|--------------------|---------------|
| Contrôleur ou géomètre principal | | Inspecteur – reclassement au 1/9/2019 | | | |
| 11 | 587 | 10 | 4 ans | non | 640 |
| 10 | 569 | 10 | 4 ans | non | 640 |
| 9 | 551 | 9 | 3 ans | oui | 605 |
| 8 | 534 | 9 | 3 ans | non | 605 |
| 7 | 508 | 8 | 3 ans | non | 575 |
| 6 | 484 | 7 | 3 ans | non | 545 |
| 5 | 465 | 6 | 3 ans | non | 513 |
| 4 | 441 | 5 | 2 ans 6 mois | oui | 480 |
| 3 | 419 | 5 | 2 ans 6 mois | non | 480 |
| 2 | 404 | 4 | 2 ans | oui | 450 |
| 1 | 392 | 3 | 2 ans | oui | 430 |
| Contrôleur 1^{ère} classe ou Géomètre | | Inspecteur – reclassement au 1/9/2019 | | | |
| 13 | 534 | 8 | 3 ans | oui | 575 |
| 12 | 504 | 8 | 3 ans | non | 575 |
| 11 | 480 | 7 | 3 ans | non | 545 |
| 10 | 461 | 6 | 3 ans | oui | 513 |
| 9 | 452 | 6 | 3 ans | non | 513 |
| 8 | 436 | 5 | 2 ans 6 mois | oui | 480 |
| 7 | 416 | 5 | 2 ans 6 mois | non | 480 |
| 6 | 401 | 4 | 2 ans | oui | 450 |
| 5 | 390 | 3 | 2 ans | oui | 430 |
| 4 | 379 | 3 | 2 ans | non | 430 |
| 3 | 369 | 2 | 2 ans | oui | 410 |
| 2 | 362 | 2 | 2 ans | non | 410 |
| 1 | 356 | 1 | 1 an 6 mois | oui | 390 |
| Contrôleur 2^{ème} classe ou Technicien Géomètre | | Inspecteur – reclassement au 1/9/2019 | | | |
| 13 | 503 | 7 | 3 ans | oui | 545 |
| 12 | 477 | 7 | 3 ans | non | 545 |
| 11 | 457 | 6 | 3 ans | non | 513 |
| 10 | 441 | 5 | 2 ans 6 mois | oui | 480 |
| 9 | 431 | 5 | 2 ans 6 mois | non | 480 |
| 8 | 415 | 4 | 2 ans | oui | 450 |
| 7 | 396 | 4 | 2 ans | non | 450 |
| 6 | 381 | 3 | 2 ans | oui | 430 |
| 5 | 369 | 2 | 2 ans | oui | 410 |
| 4 | 361 | 2 | 2 ans | non | 410 |
| 3 | 355 | 2 | 2 ans | non | 410 |
| 2 | 349 | 2 | 2 ans | non | 410 |
| 1 | 343 | 1 | 1 an 6 mois | oui | 390 |

La carrière des Inspecteurs

ANNÉE 2020 SCHEMA DE CARRIERE DU CORPS DES PERSONNELS DE CATEGORIE A DE LA DGFP



Schémas réalisés à partir des indices bruts de traitement par échelon et des cadences d'avancement.

- Les avancements de grade par concours, Examen Professionnel (EP) et tableau d'avancement (TA) sont présentés dans l'hypothèse d'une promotion aux conditions statutaires minimales.
- Les statuts d'emploi comptable et non comptable (CSC) et d'inspecteur spécialisé (dont les durées d'échelon sont identiques à celles des échelons correspondants d'inspecteur) sont accessibles par voie de détachement.
- Les indices sont des indices majorés.



LES RELATIONS STAGIAIRES

Des stagiaires des formations initiales précédentes sont affectés dans chacun des trois établissements de l'ENFiP pour être "relation-stagiaire".

Leur rôle est de renseigner et d'informer les stagiaires, de faciliter leur intégration, de faire profiter de leur expérience, de faire le lien avec les services administratifs.

Cette année, n'hésitez donc pas à contacter :

- ▶ Lyon : Justine DELEUZE DORDON ☎ : 04.72.00.77.78
- ▶ Noisy le Grand : Christophe MODART ☎ : 01.57.33.70.36



L'ATSCAF-ENFiP (*Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières*) :

Vous retrouvez les collègues qui s'occupent de cette association dans laquelle peuvent se retrouver les stagiaires, les chargés d'enseignement et tout le personnel administratif.



STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Chaque année, l'ENFiP accueille des collègues handicapés. Des « correspondants-handicap » ont été désignés. Il s'agit de :

- ▶ Fabrice HERMAN à Lyon ☎ : 04.72.00.77.22
- ▶ Valérie VERGER à Noisy Le Grand ☎ : 01.57.33.70.76

C'est un sujet sur lequel nous intervenons depuis de nombreuses années et l'ENFiP a beaucoup amélioré les conditions matérielles d'accueil (travaux d'adaptation et d'aménagements des bâtiments et mobiliers, services divers, travail de partenariat local avec une association...).

Néanmoins, beaucoup reste à faire pour leur permettre de suivre leur formation dans les meilleures conditions.

De plus en plus de collègues sont en situation de handicap. Cela génère des difficultés spécifiques pour ces stagiaires et impose d'améliorer encore l'accueil de ces derniers.



LE PERSONNEL DE L'ENFiP

Pour la CGT, il n'y a que des collègues à l'ENFiP. Certains y restent quelques mois (les stagiaires) et d'autres plus longtemps ! Il y a, à l'ENFiP, les chargés d'enseignement et les agents des services administratifs. Vous n'aurez pas affaire directement à tous, mais tous contribuent au bon déroulement de votre formation. Et ça fait du monde !



SITE À CONSULTER <http://www.finances publiques.cgt.fr> / www.financespubliques.cgt.fr/enfip/



La CGT incontournable !

Etre syndiqué c'est participer

- ▶ Pour être écouté, se faire entendre, prendre l'initiative, être porteur d'idées !
- ▶ Chacun a le droit d'être défendu individuellement, mais rien ne se gagne sans une véritable action collective.
- ▶ Chaque décision qui est prise "en haut" a des répercussions dans votre travail... et aussi dans votre vie. Mais chaque victoire "en bas" compte.

Qu'est-ce que la CGT ?

Vous la connaissez sûrement si vous êtes interne ou si vous avez déjà une expérience professionnelle antérieure. La CGT, qui regroupe plus de 650 000 adhérents, est la deuxième organisation syndicale du pays.

- ▶ Héritière de valeurs humanistes et internationalistes, la CGT agit au quotidien sur les lieux de travail comme dans la société, pour que prévalent les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de fraternité et de solidarité. Elle porte les valeurs du Service public, militant à la fois sur ses contenus et les conditions d'exercices des missions.
- ▶ Elle agit pour une société démocratique, libérée de toutes les formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations et les exclusions de toutes natures (fondées sur les origines, les croyances, le sexe...).
- ▶ Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, un développement durable soucieux de l'intérêt de tous, pour la paix et le désarmement, les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.
- ▶ La démarche de la CGT articule contestation, propositions alternatives et capacités à négocier en gagnant, par l'action "du local au global", de nouvelles conquêtes sociales. Ce n'est possible que dans la perspective d'un syndicalisme unitaire, solidaire de toutes les formes du salariat (du public au privé, des agents aux cadres et techniciens,...) et présent sur tous les lieux (lieu de travail, département, Etats, Europe, Monde). En ce sens, la CGT est membre de la CES (Confédération Européenne des syndicats) et participe au développement de la nouvelle Confédération Syndicale Internationale.

La CGT : une force qui compte !

"Le mécanisme est simple" : plus les organisations syndicales ont de poids (nombre d'adhérents, d'électeurs...), mieux elles sont prises en compte pour vous représenter, vous défendre et pour porter vos revendications. Cela permet d'être présent à tous les niveaux par le biais des différentes structures de la CGT : à la DGFIP (la CGT Finances Publiques), aux Ministères de Bercy (la Fédération des Finances CGT) et dans la Fonction publique avec l'UFSE-CGT (Union des Fédérations et Syndicats de l'Etat).

Présente dans toutes les directions et départements, la CGT met à votre disposition ses dizaines d'élus en Commissions Administratives Paritaires (CAP) nationales, son millier d'élus et représentants dans les différentes instances locales (CAP locales, Comités Hygiène Sécurité et Conditions de vie au Travail, Comité Départemental d'Action Sociale) et ses milliers de militants et de correspondants de site. Autant de représentants disponibles sur chaque lieu de travail pour vous aider tout au long de votre carrière.

La CGT pour la défense des Services publics

La CGT défend un service public de qualité, au service de chacune et chacun, sur tout le territoire. Garant de la solidarité et de la diminution des inégalités, le service public est un bien commun qui doit être préservé, c'est pour cela que la CGT combatta les mesures CAP 22 qui n'ont qu'un objectif démanteler les services publics.



L'INFORMATION EN DIRECT : www.financespubliques.cgt.fr

Dès aujourd'hui, à la DGFIP, rejoignez la CGT Finances Publiques



**Partout,
toujours,
sans
condition**

Pendant votre formation l'activité revendicative ne s'arrête pas !

La liberté d'action de chaque agent et de chaque syndiqué commence par son information. Cela permet de pouvoir échanger collectivement avec les collègues ou les autres syndiqués, de donner son point de vue pour décider ensemble.

"Le mag syndical", adressé à tous les adhérents et dans les services, le site CGT Finances Publiques, les publications des sections locales (dont, par exemple "Le Guide du Stagiaire" sur l'ENFiP), les publications des autres structures CGT (au niveau ministériel, Fonction publique...) permettent de connaître les événements de la DGFiP comme ceux de son environnement, l'analyse de la CGT pour en débattre avec ses collègues de travail.

Au travers de ses publications, "Ensemble", la "NVO" (hebdomadaire d'actualité), "Options" (pour les ingénieurs, cadres et techniciens), "Vie Nouvelle" (pour les retraités), la confédération CGT apporte une ouverture sur le monde du travail, utile pour solidariser les intérêts de tous, construire des luttes qui unissent tant au plan local qu'au plan national, européen et international.

De même, face aux enjeux, comprendre les évolutions à l'œuvre, échanger, croiser les expériences individuelles et collectives, disposer de connaissances utiles et indispensables. C'est la finalité assignée à la formation syndicale CGT afin que chaque syndiqué puisse prendre toute sa place dans l'activité et la vie de son syndicat.

Heure mensuelle d'information, droit de grève et assemblées générales

Comme les agents titulaires, vous avez le droit de participer aux Heures Mensuelles d'Information syndicale (HMI) et de faire grève. Notre rôle est de vous tenir informés : nous vous encourageons donc à participer aux HMI qui seront aussi l'occasion de parler des problèmes que vous pourriez rencontrer durant la scolarité.

Vous pouvez également participer, une fois dans l'année, à l'assemblée générale d'une organisation syndicale, ainsi qu'à celle de la mutuelle.

La cgt s'informer



NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... N° DGFiP :

☛ **MONTANT DE L'ADHÉSION :** Inspecteur-Stagiaire : 73 €

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Nom et prénom :

Service :

Adresse : entrée - bâtiment - résidence :

N° : type et voie :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

ADRESSE PERSONNELLE :

Nom et prénom :

Adresse : (entrée - bâtiment - résidence :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

ABONNEMENTS PRESSE CONFÉDÉRALE

NVO (hebdo d'actualité) OPTIONS (journal des cadres et techniciens)

VIE NOUVELLE (journal des retraités)

Date :/...../..... Signature :



*Construire
ensemble
l'action
revendicative
pour gagner*



- ▶ Pour les agents A et A+ : Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens) : OUI NON
- ▶ L'adhésion à l'UGICT n'entraîne pas de cotisation supplémentaire et permet de recevoir la revue «OPTIONS»



PAS DE CONQUÊTES
SOCIALES
SANS *la* cgt
LIBERTÉS
SYNDICALES!